

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue par vidéoconférence le 7 juin 2021, à 19 h 30.

Sont présents à cette vidéoconférence monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire. Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2021-06-1329

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de tenir une séance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui précise que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1330

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Fortin et résolu :

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1331 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1332 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2021

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1333 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 294 099.46\$ (chèques numéro 21 053 à 21 073 + dépôts directs numéro 1135 à 1166 + virements du 29 avril au 2 juin 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

2021-06-1334 APPUI À FERME LANDRY & FILS POUR DÉCLARATION ARTICLE 40

ATTENDU QUE Ferme Landry et Fils S.E.N.C. souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 219 747;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), à l'article 40, Ferme Landry et Fils S.E.N.C. a la possibilité de déposer une déclaration de conformité à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la construction d'une résidence unifamiliale en vertu de l'article 40 est autorisée au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'entreprise familiale que représente Ferme Landry et Fils S.E.N.C. devrait avoir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric appuie la déclaration de conformité déposée par Ferme Landry & Fils S.E.N.C. concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil étant donné que certaines informations sont manquantes.

2021-06-1335

REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CUISINE

Il est proposé par Michel Fortin et résolu :

D'accepter la soumission de Constructions Bruno Giguère au montant de 16 565.18\$ pour le remplacement des fenêtres de la salle communautaire, de la cuisine et de la salle du conseil ainsi que des portes de la salle communautaire et de la cuisine.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1336

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 363-21 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GAGNON, LA RUE ST-OLIVIER ET LA RUE GRONDIN

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 363-21 dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gagnon, la rue St-Olivier et la rue Grondin;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement 363-21 en date du 7 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à un financement temporaire au montant de 3 128 220\$ auprès de la caisse Desjardins aux conditions de celle-ci;

QUE le maire, Martin Nadeau, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1337

DEMANDE D'OFFRES DE PRIX POUR CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ÉTUDE DE SOLUTIONS POUR AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de collecte des eaux usées du Village-Marie, la municipalité a dû faire réviser la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'une étude a alors été préparée par Pluritec pour vérifier la capacité résiduelle de cette station;

ATTENDU QUE cette étude a révélé que la station d'épuration des eaux usées n'a pas la capacité de recevoir les débits supplémentaires du secteur Village-Marie, ainsi que ceux des futurs développements de la municipalité;

ATTENDU QUE le MAMH est d'accord à ce que la municipalité utilise sa TECQ pour faire préparer une étude afin de trouver la meilleure solution pour augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil autorise Cathy Poulin, directrice générale, à procéder à une demande d'offres de prix pour un contrat de gré à gré pour une étude de solutions pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1338

APPLICATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUR CONTRAT DE VENTE DU LOT 6 074 848

CONSIDÉRANT la vente notamment du lot 6 074 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, réalisée le 18 octobre 2017, entre la Municipalité et Les Développements R.S. Cloutier inc. (ci-après : « l'acheteur »), le tout signé devant le notaire Jacques, Poulin sous la minute 12074;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente identifie ce lot comme étant « l'immeuble 2 »;

CONSIDÉRANT que les articles 8.5 et 12 prévoient ce qui suit :

« 8.5- construire, lui ou tous acheteurs éventuels, sur l'immeuble 2 dans un délai de trois (3) ans à compter des présentes une ou des bâtisses d'une valeur minimale de deux cent(sic) mille dollars (200 000 \$) sous peine de la résolution de la présente vente »;

« 12- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Au cas de défaut de l'acheteur ou ses représentants de se conformer à l'une ou l'autre des conditions présentes et notamment l'obligation de construire, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble et les autres biens vendus sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni à aucune indemnité pour les réparations, acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. »

CONSIDÉRANT la vente du lot 6 074 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, réalisée le 26 avril 2018, entre Les Développements R.S. Cloutier inc. et L'Oiselier de St-Bernard inc. (ci-après : « l'acheteur actuel »), le tout signé devant la notaire Christine Bergeron sous la minute 12 947;

CONSIDÉRANT que l'acheteur actuel est en défaut de respecter l'engagement de construire, précité;

CONSIDÉRANT que ce délai est maintenant expiré et qu'aucune résidence n'est construite sur la propriété et encore aucun travail sur le terrain n'est débuté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont eu lieu dans les derniers mois sans que l'acheteur actuel avance dans les travaux requis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenant exiger l'annulation de la vente.

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

Qu'il soit enclenché le processus de rétrocession du lot 6 074 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

De mandater le Cabinet Morency Société d'avocats SENCRL afin d'accompagner la Municipalité pour ce processus.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-06-1339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ST-FRÉDÉRIC SUR LES LOTS 6 439 272 ET 6 439 274

ATTENDU QU'une demande a été déposée par Développement Domiciliaire St-Frédéric Ltée concernant un projet de lotissement comprenant une rue publique ainsi que six lots à vocation résidentielle multifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement #298-15, à l'article 27, stipule que la profondeur minimale à respecter pour un lot à des fins multifamiliales de 5 à 8 logements situé dans un corridor riverain est de 45 mètres;

ATTENDU QUE les lots projetés 6 439 272 et 6 439 274 ont respectivement une profondeur de 29,33 mètres et 29,24 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire demande les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 27 du règlement de lotissement 298-15 afin de pouvoir lotir les lots projetés 6 439 272 et 6 439 274 ayant respectivement une profondeur de 29,24 mètres et 29,33 mètres tandis que la norme est de 45 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure sur les lots 6 439 272 et 6 439 274 tel que demandé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2021-06-1340 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 364-21
ACHAT TRACTEUR NEW HOLLAND 25S ET ÉQUIPEMENT**

Monsieur Michel St-Pierre, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 364-21 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur NH 25S et équipement;
- dépose le projet de règlement numéro 364-21 intitulé *Règlement d'emprunt - Achat d'un tracteur NH 25S et équipement.*

**2021-06-1341 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
RÈGLEMENT 365-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame Anne-Marie Lachance, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 365-21 modifiant le règlement 337-19 relatif à la gestion contractuelle;
- dépose le projet de règlement numéro 365-21 intitulé *Règlement 365-21 modifiant le règlement numéro 337-19 relatif à la gestion contractuelle.*

**2021-06-1342 APPUI AU COBARIC POUR LE PROJET DOCUMENTER LES
CAUSES DU TRANSPORT SÉDIMENTAIRE ET DES DÉBITS DE
POINTE DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA
RIVIÈRE DES FERMES**

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric donne son appui à Cobaric pour le projet *Documenter les causes du transport sédimentaire et les débits de pointe dans les cours d'eau du bassin versant de la rivière des Fermes*;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric confirme sa contribution nature à la hauteur de 1 700\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Lors de la dernière réunion, une résolution a été adoptée dans laquelle une offre d'achat de la Société Asbestos a été acceptée pour l'achat de tous les terrains se situant du côté nord de la Route 112. Après cette transaction, la régie ne possédera que les terrains du côté sud de la Route 112, soit tous les terrains visés par le projet de panneaux solaires.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2021-06-1343

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 20h05.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale